

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160929\_6 du 29 septembre 2016**

Cabinet du Maire

---

L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre , à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 septembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Gilles LAVACHE.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 31  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Louis PROTON  
Anne PASTUREL pouvoir à Georges TRANCHARD  
Bruno GENTILINI pouvoir à Bertrand SEGRETAIN  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

### **Objet : Organisation d'élections primaires par les partis politiques**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2144-3 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTA1603608C du 22 février 2016 (jointe en annexe) ;

Vu l'arrêté n° 2013 210-0003 de la préfecture du Rhône en date du 29 juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 20/09/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de scrutins locaux et nationaux, certaines formations politiques désirent désigner leur candidat à travers l'organisation de « primaires ». Il convient dès lors que notre Commune définisse les règles d'organisation de ces opérations, conformément aux principes codifiés par l'article L2144-3 du CGCT et rappelés par la circulaire ministérielle n° INTA1603608C du 22 février 2016.

Ainsi en application des textes précités, les élections primaires pourront se dérouler dans les bureaux de vote officiels de la Commune, à l'exception de l'Hôtel de Ville, de la Médiathèque et de la Salle des fêtes.

Dans ce cadre :

- La mise à disposition des locaux est gratuite.
- La mise à disposition du matériel électoral (tables, chaises, urnes, isolements) est gratuite.
- L'utilisation des panneaux d'affichage associatifs est interdite.
- La mise en place et l'utilisation des panneaux électoraux est interdite.

La livraison, l'installation et la désinstallation des matériels sont organisées par les services municipaux et facturées à l'autorité organisatrice 45 € par heure et par agent.

L'ouverture et la fermeture du bureau de vote, la sécurité, resteront sous la responsabilité des partis politiques organisateurs. Les locaux et matériels seront rendus en bon état. Ces derniers peuvent faire l'objet d'une facturation pour remplacer le matériel rendu hors d'usage.

Les formations politiques souhaitant organiser des élections primaires sur la commune d'Oullins devront faire connaître, au minimum 2 mois avant, par courrier adressé à Monsieur le Maire :

- La ou les dates retenues ;
- Le ou les bureaux de vote souhaités ;
- Le nombre de matériels sollicités (tables, chaises, urnes, isolements).

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire communiquera au demandeur le nombre d'heures d'interventions estimées du personnel municipal, et par voie de conséquence le coût de cette prestation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

**VALIDE** la procédure proposée ci-dessus.

**APPROUVE** la tarification de 45 € (quarante cinq euros) de l'heure et par agent municipal pour la livraison, l'installation et la désinstallation des matériels.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216901496-20160929-20160929\_6-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /

Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*